Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_159-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°50

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

HABITAT - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE ET VILAINE 2026-2032

La présente délibération a pour objet de donner un second avis du Conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032. En effet, la première procédure de consultation ayant été invalidée pour vice de forme, elle doit être reprise depuis le début.

Annexes : proposition de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président

Cadre général

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification de l'offre départementale en aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs aménagés (destinés à accompagner la sédentarisation), aires de grand passage (destinées à l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Il définit également les conditions d'intervention de l'État, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_159-DE

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre défini par la loi « Besson » n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il intègre **l'ensemble du territoire de REDON Agglomération**.

Le document rassemble quarante-quatre fiches actions réunies en huit thématiques (accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, sante, accompagnement social et insertion) et une fiche territoriale par établissement public de coopération intercommunale.

Contexte local

De la fiche territoriale concernant REDON Agglomération, il en ressort que les trois aires permanentes d'accueils d'Allaire, Redon et Saint-Nicolas-de-Redon sont conformes et doivent être maintenues pour l'accueil courant des familles de passage sur le territoire. L'aire de grand passage de Saint-Jean-la-Poterie est maintenue également malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage. Le devenir de l'aire des grands passages en zone inondable et sans aucune infrastructure d'assainissement devra être questionné.

Les moyens humains mis en œuvre par REDON Agglomération sont réputés suffisants. La participation à la vie du GIP AGV 35 est à renforcer. AGV 35 est un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, le Département, la CAF et les EPCI. Ses objectifs sont de rassurer et d'aider les acteurs à exercer leurs missions et de créer du lien avec les familles de voyageurs. Il a obtenu un agrément de centre social itinérant et a piloté l'élaboration du schéma objet de la présente délibération.

La fiche territoriale prescrit quelques actions.

- ✓ **Terrain soupape :** L'absence d'aire de grands passages de petite capacité (10 à 50 caravanes), dite terrain soupape, ne permet pas de réorienter les familles en stationnement illicite vers ces structures. Le schéma demande la création d'un équipement d'un hectare.
  Deux terrains soupapes sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, pour une surface totale d'environ un demi-hectare et une capacité de deux fois une dizaine de caravanes. Ce projet est inscrit au programme local de l'habitat. Actuellement, l'aire des grands passages de Saint-Jean-la-Poterie fait office de terrain soupape, avec les réserves exprimées ci-dessus.

- ✓ **Terrains familiaux locatifs :** De nombreuses familles de voyageurs aspirent à la sédentarisation. Les terrains familiaux locatifs sont des solutions intermédiaires de logement, ayant valeur de logement social PLAI adapté - c'est-à-dire avec un accompagnement social renforcé - dans lesquelles le ménage dispose d'une pièce de vie et d'une pièce sanitaire, autour desquelles il peut disposer quelques caravanes.
  REDON Agglomération doit en proposer cinq, avec l'aide du GIP AGV 35 qui accompagne les voyageurs. Il nous appartient de prospecter les fonciers les plus adéquats en fonction des projets de vie des familles.
  Cette action qui n'a pas démarré est inscrite au programme local de l'habitat.

- ✓ **Projet social :** un projet social est à définir. Il liste *a minima* l'ensemble des services à caractère social accessibles aux voyageurs. Il a la possibilité de développer d'autres actions en fonction des besoins des voyageurs et des ressources du territoire. Il est piloté par un comité technique qui s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2026. Sa première action a été d'enclencher la rédaction des protocoles de scolarisation, avec les communes d'Allaire, Redon, Saint-Nicolas-de-Redon et les rectorats respectifs (*CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs*). Des rencontres spécifiques à chacune des trois communes sont prévues courant juin pour une mise en œuvre en septembre 2026.

  Les livrets d'accueil des familles existent et doivent être mis à jour avec les partenaires.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_159-DE

Consultation des communes

Sont consultés pour avis simple :

- L'établissement public de coopération intercommunale compétent : REDON Agglomération,
- Les communes de 5 000 habitants et plus : Redon, Plessé et Guémené Penfao,
- Les communes moins de 5 000 habitants déjà inscrites dans le schéma précédent : Allaire, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Nicolas-de-Redon.

Dans ce cas l'absence d'avis passé le 31 juillet 2026 vaudrait avis rendu.
Sont consultés pour avis conforme les communes, de moins de 5 000 habitants, nouvellement inscrites dans le schéma ou toutes celles dont les prescriptions ont fait l'objet d'un changement substantiel : non concerné sur REDON Agglomération.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU l'article 1er-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de donner un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 annexé à la présente ;**
- **de valider les objectifs et orientations généraux pour le département, ainsi que les quarante-quatre fiches action annexées à la présente ;**
- **de valider les objectifs, orientations et les prescriptions pour le territoire de REDON Agglomération définies dans la fiche territoriale annexée à la présente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34